

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités Question écrite n° 72057

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le centre autonome d'enseignement de pédagogie religieuse (CAEPR), actuellement intégré à l'université de Metz, a été créé avec un statut provisoire de rattachement à la faculté de lettres. Depuis 1970, ce statut provisoire reste toujours d'actualité et, eu égard aux problèmes internes que connaît l'université de Metz depuis un an, cette situation devient préoccupante. C'est pourquoi les autorités ecclésiastiques souhaitent que le CAEPR soit doté d'un statut d'institut autonome, conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984. Ce statut dérogatoire conférerait l'autonomie de gestion financière et garantirait une gestion directe du personnel, sous l'autorité du ministère. Le statut d'institut permettrait aussi la mise en place d'études théologiques complètes de 3e cycle, sanctionnées par un diplôme d'Etat, ce qui donnerait à l'université de Metz une spécificité propre, à l'instar de celle de Strasbourg. Par ailleurs, la position frontalière de Metz est à l'origine de discussions transfrontalières avec la faculté de théologie allemande de Trèves et un accord devrait être concrétisé dès qu'un 3e cycle cohérent sera institué à Metz. Sur ces bases, elle souhaiterait donc qu'il lui indique dans quelles conditions il serait possible de mettre un terme au statut provisoire en créant un institut de pédagogie religieuse de plein exercice.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription: Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 72057 Rubrique : Enseignement supérieur Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 239